Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

N°2020 - Dgesip A. 0010

Affaire suivie par :

François Héquet
Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris, le 09 JUIN 2020

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement supérieur

s/c de Mesdames les rectrices de région académique, chancelières des universités et Messieurs les recteurs de région académique, chanceliers des universités, Mesdames les rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : Premières orientations pour l'accueil des étudiants internationaux et la mobilité encadrée durant la prochaine année universitaire

Mesdames, Messieurs,

Les conditions sanitaires qui prévaudront lors de la prochaine rentrée universitaire sont encore incertaines et seront très probablement diverses d'un pays à l'autre, ce qui risque de se traduire par des règles de passage des frontières hétérogènes et évolutives dans le temps.
Les mobilités étudiantes entrantes et sortantes s'organisant dès à présent, après concertation avec les conférences d'établissements et les ministères de l'Europe et des affaires étrangères et de l'Intérieur, les orientations suivantes peuvent d'ores et déjà être partagées, dans l'attente de précisions, en fonction des circonstances, dans les prochaines semaines.

Mobilités individuelles

Conformément à la Stratégie d'attractivité des étudiants internationaux « Bienvenue en France » annoncée par le Premier ministre en novembre 2018, l'objectif reste de maintenir un accueil présentiel des étudiants internationaux, dans toute la mesure du possible, quitte à ce qu'il soit retardé de quelques semaines à quelques mois.

Si pour des raisons sanitaires, l'arrivée de certains étudiants admis pour la rentrée prochaine devait être retardée de quelques mois, il est recommandé aux établissements de se mettre, autant que possible, en situation d'accompagner les étudiants inscrits tout particulièrement à l'aide de dispositifs de formation à distance dans l'attente de leur arrivée sur le territoire.

Au moment de l'admission, il est demandé aux établissements d'informer clairement les candidats sur la possibilité de proposer un accompagnement dédié et un enseignement à distance, totalement ou partiellement (en cas d'hybridation de l'enseignement à destination des étudiants français) pour la formation choisie. Afin de tenir compte de la situation, la date limite à laquelle les établissements doivent répondre aux vœux d'admission des candidats étrangers, qui avait initialement été repoussée au 15 juin pour la demande d'admission préalable (L1) est maintenant fixée au 1 juillet, et au 6 juillet pour les autres niveaux de formation pour les candidats relevant de la procédure Etudes en France. Le délai supplémentaire doit permettre aux établissements de finaliser ou de mutualiser des offres de formation à distance. Le calendrier des DAP blanche et verte est donc adapté en conséquence, comme cela figure en annexe.

Les établissements qui ont déjà admis des étudiants et ne sont pas en mesure de leur assurer cet accompagnement à distance sont invités à le préciser aux candidats d'ici la date limite de réponse mentionnée ci-dessus, afin que ces derniers puissent exercer un choix éclairé de formation.

Des précisions sur la reprise de la délivrance des visas pour les étudiants vous seront communiquées dans les tout prochains jours.

Pour soutenir la mise en place des enseignements à distance, un recensement des supports pédagogiques existants proposés par les UNT et FUN a été conduit. Une plateforme des ressources existantes, par parcours de formation, sera mise en ligne à partir du mois de juin avec une mise à jour permanente.
Par ailleurs, Campus France a piloté la réalisation d'un catalogue des formations diplômantes proposées intégralement à distance sur le premier semestre ; il sera disponible dans les mêmes délais et mis à jour de façon continue.

L'ensemble de ce travail doit permettre aux établissements d'envisager les possibilités d'élaboration de modules de formation incluant la formation à distance, notamment pour la L1, ou, le cas échéant, la réorientation temporaire des étudiants vers des formations à distance, afin que le plus grand nombre possible d'étudiants internationaux acceptés dans des formations françaises puissent suivre la formation même s'ils ne peuvent rejoindre les lieux d'enseignement dans un premier temps.

La plateforme Etudes en France permet déjà aux établissements d'indiquer si les formations sont « disponibles par correspondance » : l'activation de cette option permettra de signaler aux étudiants que des modalités de suivi à distance sont mises en place pour les formations en question.

Les postes diplomatiques et les espaces Campus France communiqueront auprès des candidats sur les démarches mises en place afin de les accompagner dans leur projet d'études en France et leur choix définitif de formation, en prenant notamment en compte la possibilité de suivre les formations à distance.
En parallèle, une réflexion est engagée sur l'ouverture d'un petit nombre de campus connectés à l'étranger, sur le modèle des campus connectés français, en fonction des besoins analysés par nos ambassades et du soutien technique et financier qui pourra être mis en place.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'agence Campus France finalisent actuellement les modalités de versement de bourses aux étudiants étrangers avant leur arrivée effective sur le territoire.

Mobilités encadrées

Concernant les mobilités encadrées, il est recommandé aux établissements de prendre contact avec leurs partenaires pour anticiper sur les modalités d'accueil des étudiants inscrits dans les établissements français (et réciproquement) et, en cas d'impossibilité de prévoir un accueil physique au premier semestre, de reporter par exemple les mobilités au 2e semestre ou de les organiser à distance dans l'attente d'une arrivée effective sur site.
Concernant le dispositif Erasmus Plus, la Commission européenne a précisé que les mobilités hybrides seront possibles à la rentrée universitaire prochaine ; les modalités d'attribution des bourses Erasmus + en cas de mobilité hybride sont en cours de définition.

Je vous remercie de votre mobilisation constante pour préparer au mieux malgré le contexte difficile, la prochaine rentrée des étudiants, y compris dans sa dimension internationale, qui est vitale pour l'attractivité de la France, notre enseignement supérieur et notre recherche et à laquelle je vous sais également très attachés.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ

Demandes d'admission préalable : nouveau calendrier

Dossiers blancs et verts

1 novembre 2019	Début de la campagne
17 janvier 2020	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF et aux établissements
29 février 2020	Date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC
1 juillet 2020 (au lieu du 15 juin)	Date limite des commissions pédagogiques établissements – Décision des établissements
6 juillet 2020 (au lieu du 20 juin)	Date limite des commissions de bourses ambassades
10 juillet 2020 (au lieu du 30 juin)	Date limite de décision de l'étudiant

Pour mémoire : calendrier préconisé pour les formations hors DAP (sans changement)

Ce calendrier est préconisé par les membres du comité de pilotage de la convention Etudes en France. Dans certains cas, vous pourrez l'utiliser avec souplesse (FLE, échanges interuniversitaires, formations avec rentrée « décalée », etc.)

1 novembre 2019	Début de la campagne
6 mars 2020	Date limite du dépôt des dossiers à l'ECF
7 juin 2020 (au lieu du 30 avril)	Date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC
6 juillet 2020 (au lieu du 29 mai)	Date limite des commissions pédagogiques établissements – Décision des établissements
13 juillet (au lieu du 19 juin)	Date limite des commissions de bourses des ambassades / exonérations des établissements
17 juillet (au lieu du 1er juillet)	Date limite de décision de l'étudiant